



Taux T2

NOTRE RÉGIME SPÉCIAL

DE RETRAITE **MENACÉ** !

REMISE EN CAUSE DU T2 AU NOM DE LA CONCURRENCE

Dans le cadre de la concurrence avec les nouveaux opérateurs ferroviaires, l'actuel Président de la SNCF met violemment en cause le taux T2, la composante de la cotisation retraite qui finance les droits spécifiques de notre régime spécial. Il considère le T2 comme un handicap pour la SNCF (les autres entreprises ferroviaires n'ont pas à assumer cette cotisation supplémentaire).

En janvier 2011, il a obtenu partiellement satisfaction puisque le gouvernement a accepté une baisse de 12,73 % à 11,26 % du T2, ce qui représente 73,666 M€, sans aucune évolution des droits spécifiques des cheminots.

Tant au Conseil d'Administration de la SNCF qu'à celui de la CPRP du 07 janvier 2011, les administrateurs CGT se sont prononcés contre la mise en cause du taux T2 et du régime spécial.

La publication du rapport Grignon ainsi que les conclusions des Assises Ferroviaires viennent relancer avec force cette question du T2 et plus largement l'existence d'un régime spécial de retraite pour le personnel statutaire de la SNCF.

En cette période de forte tension sur les finances publiques, nul doute que la question du financement de notre régime spécial de retraite (contribution de l'Etat et taux T2) va revenir avec force sur le devant de la scène politique dans les prochaines semaines et les prochains mois.

L'existence de notre régime spécial est de plus en plus fragilisée et sa pérennité risque d'être particulièrement menacée par la politique d'austérité, l'ouverture à la concurrence et l'éclatement de l'entreprise publique.

Les premières discussions ont fait surgir des divergences entre les organisations syndicales, ce qui ne favorisera pas la mobilisation.

Néanmoins, la réussite du meeting du 04 avril dernier démontre l'attachement des cheminots au développement d'un grand service public SNCF réalisé par une entreprise nationale publique. Pour cela, nous devons préserver notre statut comme garant de ce service public, articulé autour de notre régime spécial.

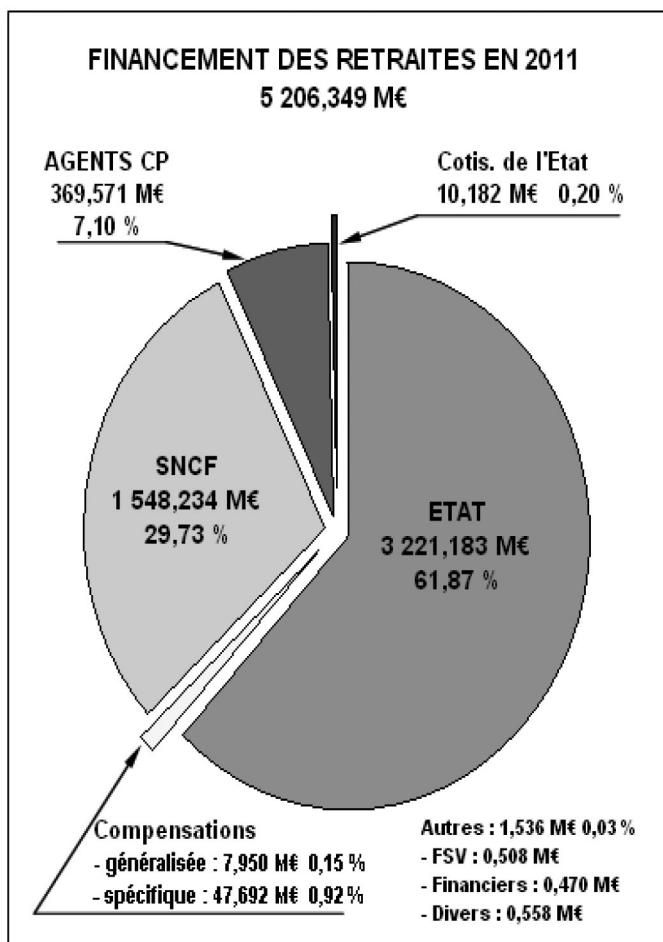
Les cheminots doivent rapidement prendre conscience de la finalité du taux T2 dans le financement de nos retraites et des dangers d'un affaiblissement de ce taux.



FINANCEMENT

DE NOTRE RÉGIME

DE RETRAITE



Le financement actuel de notre régime spécial de retraite résulte du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 pris consécutivement à la réforme du statut juridique des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la SNCF réalisée fin juin 2007 suite à la modification des normes comptables européennes.

PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT :

- Le produit des cotisations dues par les agents du cadre permanent et par la SNCF résulte de l'application des taux T1 et T2 (près de 37 % des produits) ;
- Le versement de l'Etat destiné à assurer l'équilibre financier (près de 62 % des produits) ;
- Le versement de l'Etat au titre de la prise en charge des cotisations afférant aux apprentis affiliés au régime spécial (acquis de la réforme des régimes spéciaux) ;
- Le versement de la compensation entre régimes de base ;
- Les versements du FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse) et du FSI (Fonds Spécial Invalidité).

Le financement repose donc essentiellement sur la contribution d'équilibre de l'Etat et sur les cotisations des cheminots et de la SNCF.

La part prépondérante de la contribution de l'Etat a servi et sert de point d'appui aux violentes attaques contre notre régime spécial, attaques menées par la droite et le patronat.

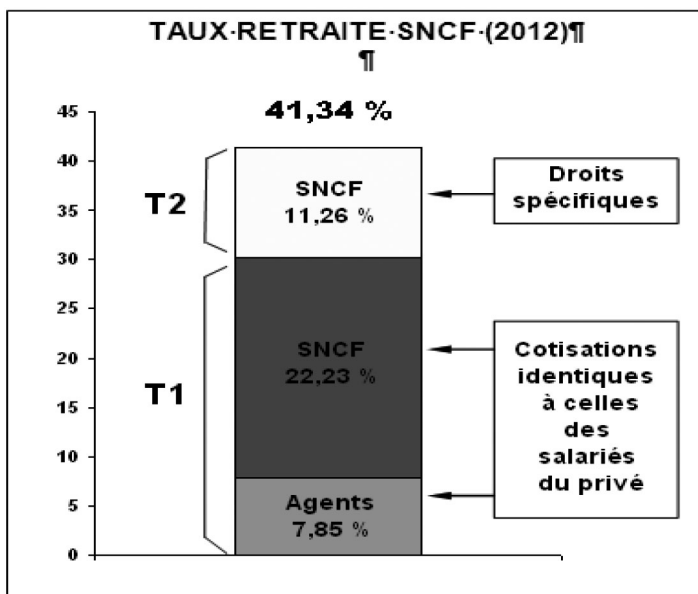
Or, comme le démontre l'application d'un règlement européen de 1969 obligeant les Etats à assurer l'équilibre financier de leurs régimes de retraite, toujours en application aujourd'hui, les cheminots, seuls, se financent leurs droits.

Que dit l'avenant à la convention de 1937 daté du 27 janvier 1971 ?

La détermination de la « cotisation normalisée » laisse à la charge de la SNCF et des cheminots, au travers d'une cotisation supplémentaire à celle du droit commun, le financement des avantages particuliers servis (âge de départ, calcul de la pension, etc.) par le régime spécial. **L'ETAT ne prend en charge que le coût différentiel démographique entre le régime SNCF et les régimes de droit commun.**

Le taux de cotisation équivalant à celui du régime de référence, soit le régime général, (le transport routier de marchandises) a été baptisé T1 et le taux supplémentaire destiné à prendre en charge les droits particuliers des cheminots T2.

COTISATIONS DES CHEMINOTS ET DE LA SNCF



Au 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation au régime des cheminots s'élève à 41,34 % dont :

- un taux de cotisation retraite prélevée sur le salaire liquidable des agents du cadre permanent de la SNCF fixé actuellement à 7,85 % [Toutefois, suite à la réforme Sarkozy - Woerth de 2010, ce taux doit être relevé de 0,27 % par an à compter de 2017 pour atteindre 10,55 % en 2026].
- un taux global de la cotisation retraite à la charge de la SNCF de 33,49 % résultant de la somme des 2 composantes dites taux T1 et T2.

Le taux T1 est déterminé chaque année afin de couvrir, déduction faite du produit des cotisations salariales, les montants qui seraient dus si ces salariés relevaient du régime général et des régimes de retraite complémentaire.

Cela signifie que toute augmentation du taux de la cotisation salariale vient réduire le taux de la cotisation patronale.

Ainsi, l'augmentation prévue par la réforme Sarkozy - Woerth n'apportera rien à la Caisse de Retraite mais permettra à la SNCF de réaliser des économies sur le dos des cheminots.

Le taux T2 est destiné à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial, y compris celui résultant de l'obligation de verser les pensions aux bénéficiaires trimestriellement et par terme à échoir.

La baisse du taux T2 (- 1,47 %) décidée par le gouvernement en janvier 2011 ne repose sur aucun fondement, mais seulement sur la volonté de répondre partiellement aux exigences de Pépy.

LA MISE EN CAUSE DU T2

MENACE L'EXISTENCE DE NOTRE RÉGIME SPÉCIAL.

S'appuyant sur les coûts sociaux plus faibles des nouveaux opérateurs ferroviaires dont les salariés sont affiliés aux régimes des salariés du privé, le Président de la SNCF met violemment en cause le taux T2 de la cotisation retraite à notre régime spécial, qu'il considère comme un handicap pour l'entreprise SNCF dans un marché ferroviaire concurrentiel.

Il a demandé au gouvernement que la SNCF en soit déchargée par un transfert à l'Etat.

Cette décision ne peut se traduire mécaniquement que par une augmentation substantielle de la contribution de l'Etat à notre régime spécial.

Un transfert à la charge de l'Etat (et donc du contribuable) du coût des droits spécifiques des cheminots ne peut que conforter tous ceux qui veulent mettre en cause ces droits, notamment dans la période actuelle de forte tension sur les finances publiques.

Consciente des dangers que représente un transfert (même partiel) du taux T2 à la charge de l'Etat, et contrairement aux autres OS, la CGT s'est clairement prononcée contre, tant au CA de la CPRP qu'au CA de la SNCF.

La CGT a déclaré qu'elle ne pouvait approuver une mesure qui conduirait inéluctablement à la réduction des droits des cheminots, et dans un terme plus ou moins proche, à la disparition pure et simple du régime spécial.

LES CHEMINOTS DOIVENT SE MOBILISER !

La position du Président Pépy concernant le transfert du taux T2 à la charge de l'Etat ne met pas seulement en cause l'existence du régime spécial, elle bloque toute amélioration de la situation des retraités actuels, et notamment toute possibilité de prise en compte des revendications spécifiques (application des mesures d'amélioration du salaire liquidable prises pour les actifs depuis 2008, amélioration du minimum de pension et relèvement du taux de réversion) que la CGT a porté lors de la manifestation nationale du 30 mars 2010 et des actions qui ont suivi.

Evidemment, l'application de ces mesures aurait forcément un coût qui se répercuterait sur le T2.

C'est ce qui explique l'opposition farouche et réitérée des administrateurs SNCF à la délibération proposée au CA CPRP du 12 avril 2012, par l'ensemble des administrateurs salariés à l'initiative de la CGT. Cette délibération s'adressait au gouvernement et non à la SNCF...

C'est ce qui explique aussi sans doute le refus arrogant⁽¹⁾ du précédent gouvernement de tenir ses engagements d'ouverture d'une discussion pris suite au CA du 30 mars 2010.

Les contraintes, exigences du service (mobilité, horaires décalés, travail de nuit et de week-end, astreintes...) justifiant le maintien du régime spécial n'ont pas disparu.

Pour la CGT, le Taux T2 doit non seulement rester à la charge de l'entreprise, mais correspondre à la réalité des droits spécifiques des cheminots.

Qu'en serait-il demain si l'Etat (et donc le contribuable) prenait effectivement en charge le taux T2 et donc les droits spécifiques des cheminots ? Chacun peut imaginer le contenu des rapports de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de la Cour des Comptes dans la période présente ! Chacun peut imaginer la formidable campagne politique et médiatique qui serait menée par la droite, le patronat et d'autres... pour en finir avec le régime spécial de la SNCF.

Pour toutes ces raisons, la CGT est totalement en désaccord avec la demande du Président de la SNCF du transfert du T2 à l'Etat, qu'il justifie par la concurrence intramodale à laquelle nous demeurons fermement opposés. Elle est également opposée à la proposition de fermeture du régime avancée par Pépy et d'autres.

On voit bien que les droits spécifiques des cheminots et leur financement par le T2 sont au centre de toutes les attentions de ceux qui veulent privatiser les transports ferroviaires.

C'est bien le régime de retraite des cheminots qui est visé. Nous devons amplifier la mobilisation sur la préservation de notre régime spécial et donc de notre statut, en refusant tout transfert du T2 à l'Etat, dans la suite du grand meeting du 4 avril à Paris ayant réuni près de 10 000 cheminots.

⁽¹⁾ Le Chef de cabinet de Xavier Bertrand a clairement déclaré à la CGT que le gouvernement ne tiendrait ses engagements... que s'il y était contraint !